

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 45  
Présents : 36  
Votants : 36

*Séance du 06 Février 2020*

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD – J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER – A. DUMONT – F. GONZALES - P. MONTAGNER – I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – M. MORGAND – A. CORNE – F. SEMONSUT – JM. LAZZERINI - C. DUMONT – JM. BOUREL – M. CHARASSE – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – JP. BLANC – C. BOUARD - G. MARSONI – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN - C. SEGUIN – N. COULANGE - P. COLAS - A. GIRAUD – R. LOVATY – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et M. F. SZYPULA – C. BENOIT, Vice-Présidents.

M. JD. BARRAUD, Conseiller Délégué, Membre.

Mmes et MM. C. BERTIN – C. CATARD – G. DURANTET – M. MONTIBERT – F. BOFFETY – E. VOITELLIER, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 1

**OBJET :**

**MISE A DISPOSITION D'UN  
MEMBRE DE L'AGENCE  
D'URBANISME ET DE  
DEVELOPPEMENT DE  
CLERMONT METROPOLE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

**14 FEV. 2020.**

Publiée ou notifiée le :

**14 FEV. 2020.**

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-43 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

.../...

**Considérant** la nécessité de poursuivre le travail engagé par un agent jusqu'alors affecté au sein du service urbanisme de Vichy Communauté et recruté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'agence d'urbanisme,

**Considérant** que l'agence d'urbanisme et de développement de Clermont Métropole est d'accord pour qu'elle puisse continuer sa mission au sein de Vichy Communauté,

**Considérant** que l'agent concerné a pris connaissance des projets de conventions et a donné son accord de principe à sa mise à disposition,

**Considérant** que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un membre de l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole, à raison de 50 % de son temps de travail,

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

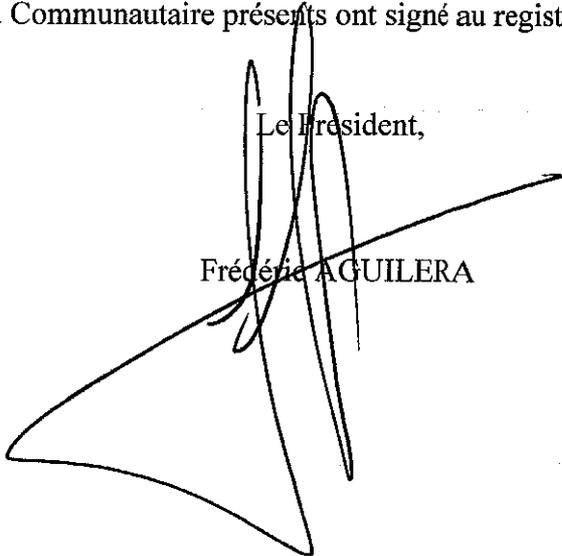
- approuve ces propositions,  
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 6 février 2020.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédérique AGUILERA



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT  
CLERMONT METROPOLE  
DE MADAME KARINE ENJOLRAS**

Entre :

**L'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du . L'agence d'urbanisme est une association loi 1901 enregistrée en Préfecture le (date)....sous le numéro.....

Ci-après désignée « l'Agence d'urbanisme ».

d'une part.

Et :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du 6 février 2020,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'autre part.

Exposé préalable :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le contrat de travail signé entre l'agence d'urbanisme et Madame Karine Enjolras,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions combinées de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Madame Karine Enjolras est mise à disposition par l'Agence d'Urbanisme auprès de la communauté d'agglomération en vue d'exercer des fonctions de Chargée d'études planification urbaine.

Ses missions sont réparties comme suit :

Champ d'intervention général :

- Suivi des documents de planification en cours sur le territoire de Vichy Communauté (élaboration/révision/modification),
- Suivi des procédures contentieuses relatives aux documents d'urbanisme,
- Suivi des évaluations environnementales relatives aux PLU,
- Préparation des décisions/délibérations communautaires relatives aux documents d'urbanisme.

Missions spécifiques :

- suivi de la Déclaration de Projet relative au Pôle de Performance Sportive (de l'enquête publique jusqu'aux mesures de publicité après adoption),
- suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Montagne Bourbonnaise (organisation de la consultation des PPA – suivi des avis rendus par les communes – préparation de l'enquête publique),
- suivi du Plan Local d'Urbanisme de Mariol (organisation de la consultation des personnes publiques associées – préparation de l'enquête publique).

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI**

Madame Karine Enjolras est mise à disposition de la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 30 mars 2020, à savoir pour une durée de 3 mois, à raison de 50 % de son temps de travail.

La gestion du temps de travail de Madame Karine Enjolras au sein de la communauté d'agglomération sera organisée dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel.

L'agence d'urbanisme continuera de gérer la situation administrative de Madame Karine Enjolras (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération informera sans délai l'agence d'urbanisme de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail au titre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, l'agence d'urbanisme sera saisie par la communauté d'agglomération, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la communauté d'agglomération, au regard de l'enquête menée par la Direction mutualisée des Ressources Humaines de la communauté d'agglomération.

## **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

La rémunération correspondant au grade d'origine de Madame Karine Enjolras (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais

engagés dans le cadre des activités professionnelles exercées par Madame Karine Enjolras pour le compte de la communauté d'agglomération resteront à la charge de cette dernière.

L'agence d'urbanisme en sollicitera le remboursement sur la base d'un état liquidatif trimestriel.

Aucune autre rémunération ne sera versée par la communauté d'agglomération à Madame Karine Enjolras, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

Les droits à la formation seront gérés par la communauté d'agglomération, qui supportera le cas échéant la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier Karine Enjolras au titre des dispositions de la présente convention de mise à disposition.

#### **ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION**

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition sera effectué par l'agence d'urbanisme à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Madame Karine Enjolras dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, l'agence d'urbanisme sera saisie par l'agence d'urbanisme. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

#### **ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de Madame Karine Enjolras peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de l'agence d'urbanisme, de la communauté d'agglomération, et de l'intéressée. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

#### **ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La présente convention a été transmise à Madame Karine Enjolras dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour l'agence d'urbanisme,

Pour VICHY COMMUNAUTE,

M. le Président,

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : MISE A DISPOSITION D'UN MEMBRE DE L'AGENCE D'URBANISME ET DE  
DEVELOPPEMENT DE CLERMONT METROPOLE

.....  
Date de décision: 06/02/2020

Date de réception de l'accusé 14/02/2020

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 06FEV2020\_1

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200206-06FEV2020\_1-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 1.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20200206-06FEV2020\_1-DE-1-1\_1.pdf )